

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2024

Etaient présents : BARBEZ N. - BELET N. - BERNARD J.C. - CAMPAGNIE P. -
COUVREUR N. - DESWARTE A. - LEROY C. - SALOMÉ P.J.- THUEUX A. -
VANBAELINGHEM J.-L.- WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir : DEVOS G. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.-L.
BRUGE M. donne pouvoir à WADOUX E.

Absent excusé : /

Absents : VIEREN S. - FORTUNI G.

M. SALOME Pierre-Jean est élu secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15	Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 11	Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 2	
Nombre d'absents : 2	
Nombre de votants : 13	

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Affectation de résultats
- Approbation du Budget Primitif 2024
- Détermination du prix de vente de caveaux
- Mandat au CDG pour la mise en concurrence marché d'assurance des risques statutaires
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 17h35.

❖ **Approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Le maire fait lecture du PV de la séance précédente, monsieur Jean-Claude BERNARD émet une remarque au sujet du vote du CFU comme le maire ne prend pas part au vote, le nombre de voix doit être modifié dans le point concernant le vote du CFU soit **11** voix au lieu de 12 voix, la correction est apportée. Pierre CAMPAGNIE donne des renseignements supplémentaires concernant les zones d'accélération Noël COUVREUR valide les propos aucune autre remarque n'est formulée, le PV est approuvé et signé par monsieur le maire et madame LEROY Cécile.

❖ **Affectation de résultats**

Une réunion de la commission finances a été organisée le mercredi 13 mars 2024 afin de prévoir préparer le budget primitif 2024, les projets d'orientations sur les investissements pour 2024 en dépenses et aussi de statuer sur les demandes de subventions.



2 corrections sont apportées suite à l'observation de monsieur COUVREUR Noël (200 000€ au lieu de 20 000€ et 175 000€ au lieu de 195 000€ à la note de séance concernant l'affectation de résultat dont le détail est repris ci-dessous

Délibération n°2024-05

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Luc VANBAELINGHEM après avoir adopté lors de la précédente réunion de conseil le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice 2023	162 941.72€
B/ Report exercice précédent	418 794.40€
C/ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 = (A+B)	581 736.12€

Section d'Investissement

D/ Résultat de l'exercice 2023	-69 131.24€
E/ Report exercice précédent	328 663.98€
F/ Résultat	259 532.74€
Restes à réaliser 2023 (102 837.00€-101 965.76€)	+871.24€

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
RECETTES	247 602,70 €	RECETTES	908 786,72 €
DEPENSES	316 733,94 €	DEPENSES	745 845,00 €
RESULTAT (déficit)	-69 131,24 €	RESULTAT (excédent)	162 941,72 €
RESULTAT CUMULÉ ANTÉRIEUR	328 663,98 €	RESULTAT CUMULÉ ANTÉRIEUR	418 794,40 €
RESULTAT GLOBAL (001)	259 532,74 €	RESULTAT GLOBAL (002)	581 736,12 €
RAR RECETTES	102 837,00 €	Résultat antérieur 2022 pour rappel	618 794,40 €
RAR DEPENSES	101 965,76 €	* affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000,00 €
		* report en fonctionnement R002	418 794,40 €

ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES INVESTISSEMENT

ARTICLES	OPER.	LIBELLE	MONTANT
1321		Suvention DSIL (toitures)	16 768,00 €
1321	348	subvention DETR (M.A.M.)	29 656,00 €
1323	348	subvention ASVB (MA.M.)	49 427,00 €
1323		suvention ADVB (toitures)	6 986,00 €
Total			102 837,00 €

Valant recettes engagées non recouvrées

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES INVESTISSEMENT

ARTICLES	OPER.	LIBELLE	MONTANT
2131		toitures annexes salle SCHIPMAN	10 195,45 €
2131	348	maison 55 rue Saint Michel	91 770,31 €
Total			101 965,76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2024 de la manière suivante :

- l'excédent d'investissement soit **259 532.74€** au compte 001 en section d'investissement
- une part de l'excédent de fonctionnement **200 000.00€** au compte 1068 (investissement) conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement soit **381 736.12€** au compte 002 en section de fonctionnement. (virement de la section de fonctionnement [021] à la section d'investissement [023] pour un montant de **175 000€**).

❖ Approbation du budget primitif 2024

Présentation du Budget primitif 2024 en détail par chapitre présenté et validé par la commission finances.

Discussion :

Pierre CAMPAGNIE demande quelques explications sur le projet de l'étude prévue au budget. Noël COUVREUR explique qu'elle a pour but de définir divers scénarios sur le devenir de la salle SCHIPMAN avec le terrain acquis par l'EPF, sur le presbytère et la possibilité d'un réseau de chauffage commun comme les bâtiments publics sont à proximité des uns et des autres. La maison située 47 rue Saint Michel va être dans l'année démolie.

Des demandes ont été formulées auprès de différents organismes afin de financer cette étude, à cet instant pas eu de retours.

Projet d'un terrain de pétanque près de l'aire de jeux, Noël COUVREUR a déjà un premier devis environ 2800€ HT.

Délibération n°2024-06 : vote du BP 2024

Le projet de budget primitif, qui est présenté au conseil municipal, a été analysé le 13 mars 2024 par la commission finances. Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2024	DEPENSES	RECETTES
TOTAL INVESTISSEMENT	768 148.00€	768 148.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 155 952.00€	1 155 952.00€
TOTAL DU BUDGET	1 924 100.00€	1 924 100.00€

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le budget primitif pour l'année 2024.

Vote des taux d'imposition : délibération n°2024-07

M. le Maire expose au conseil municipal :

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2024. M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Taux (année)	
Foncier Bâti	40,35 %
Foncier Non Bâti	58,54 %
Taxe d'habitation	18,23 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pierre CAMPAGNIE fait une observation : même si les taux n'augmentent pas, les bases elles, évoluent chaque année (cette année prévision de +3.9%).

Vote des subventions : délibération n°2024-08

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2024, suivant le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'allouer aux associations les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente, au titre de l'exercice 2024, dit que les crédits seront inscrits au budget à l'imputation 65748 :

ASSOCIATIONS	Montant €
ASSO CARNAVALESQUE SWINGELAERS	650.00
FOOTBALL CLUB KILLEM	2 000.00
STE JARDINS FAMILIAUX	366.00
STE DES AMIS TIR A L'ARC	260.00
ASSOCIATION USEP ECOLE JULES FER	200.00
STE DES AFN	190.00
AMICALE ECOLE JULES FERRY	440.00
AMICALE POUR LE DON DU SANG	88.00
COOP. SCOLAIRE JULES FERRY	670.00
A.D.M.R.	250.00
ARDEVA (ASSOCIATION REG. DEFENSE	110.00
ASSOCIATION ENTRAIDE	165.00
FLANDRE VERDOYANTE ET FLEURIE	80.00
INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE CANCER	44.00
RASED	38.00
RETABLE DE FLANDRES	44.00
COMITE DES FETES ET LOISIRS	9000.00
AMICALE DES PERSONNELS TERR CCHF (55€ /agent)	En attente du nombre
LA GALERIE D'ART MOBILE	600.00
VACANCES AUTREMENT (40€/enfant)	En attente du nombre
AFSEP (sclérose en plaques)	50.00
TOTAUX	15 245.00

Indemnité de gardiennage : délibération n°2024-09

Monsieur le Maire propose d'octroyer l'indemnité annuelle de gardiennage d'église, à madame SPECIALE Marie-Pascale, qui se rend disponible tout au long de l'année pour les ouvertures d'église pour offices et visites.

Cette indemnité est fixée au tarif communiqué par la Préfecture.

L'assemblée à l'unanimité, accepte, le versement de cette indemnité à madame SPECIALE Marie-Pascale. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif à l'imputation 6282.

Prix : délibération n°2024-10

Pour féliciter les efforts des enfants, il a été décidé d'offrir aux élèves de CM2 quittant l'école pour le collège une calculatrice et clé USB à la place des dictionnaires et des livres et d'offrir un livre aux autres élèves de l'école. La somme réservée à cette dépense s'élève à 1200€.

La commune encourage le fleurissement réalisé par ses habitants en organisant un concours de maisons fleuries, un jury présidé par le conseiller délégué visite les décorations florales et établit un classement. A cette occasion, une plante fleurie est offerte à chaque participant, le montant des dépenses pour cette opération s'élève à 800€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les principes et décide d'inscrire au budget la somme de 2000€ à l'imputation 65132.

Pierre CAMPAGNIE, président de la commission du concours des maisons fleuries déplore qu'il n'y a plus beaucoup de participants.

**Subvention association Education et Loisirs « Vacances Autrement » :
délibération n°2024-11**

L'association « Vacances Autrement » sollicite de la commune une subvention aux familles des jeunes de la commune qui participent au camp d'adolescents qui est organisé chaque été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 40€/enfant participant. Le paiement de cette subvention sera effectué sous présentation d'un justificatif.

Subvention amicale de la CCHF » : délibération n°2024-12

L'amicale de la C.C.H.F. sollicite de la commune une subvention pour le personnel communal de Killém adhérent à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 55€/personnel adhérent.

Le paiement de cette subvention sera effectué sous présentation d'un justificatif.

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus municipaux : Cet état présente l'ensemble des indemnités versées aux élus en euros et en brut pour l'année N-1 pour information selon l'article L.2123-24-1-1 du CGCT :

❖ **Détermination du prix de vente de caveaux**

Délibération n°2024-13

Un devis a été signé pour la pose de 11 caveaux doubles dans le cimetière, montant 16 816.80€.

Dès qu'ils seront installés, cela ouvrira la vente de ces caveaux. Il convient de fixer le prix de vente qui comprend pour chaque monument le coût de la fourniture et de la pose ainsi que des frais de gestion. Les frais de gestion sont composés de frais de personnel et du coût des fournitures diverses.

Proposition de tarif pour un caveau 2 places : $16816.80\text{€}/11=1528.80\text{€}$ en arrondissant au chiffre supérieur cela équivaut à $1529\text{€}+90\text{€}$ frais = 1629€

Proposition de réévaluer ce tarif chaque année au 1^{er} janvier en tenant compte de l'évolution des salaires et de l'IPC (indice des prix à la consommation connu au 01/01 de chaque année-valeur de départ).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés valide le tarif proposé ci-dessus ainsi que sa revalorisation.

❖ **Mandat au CDG pour la mise en concurrence marché d'assurance des risques statutaires**

Le conseil municipal avait décidé lors du conseil municipal du 08.12.2021 d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59. Ce contrat couvre pour les agents CNRACL les risques suivants : Décès, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique, Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service, il arrive à terme au 31.12.2024. Le CDG59 lance une nouvelle procédure de mise en concurrence visant à conclure un nouveau contrat groupe.

Délibération n°2024-14

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Article 1^{er} : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

❖ Retour des commissions

- Commission Communale Impôts Directs : 12.03.2024 recensement des piscines et MAJ des bases suite à la GMBI
- Commissions Finances : 13.03.2024 préparation BP 2023 + détail investissement
- CCAS : 20.03.2024 M. N. GRUWEZ avait demandé des explications sur le non fonctionnement du club de aînés de la commune et le transport des aînés aux clubs de Rexpoëde et d'Hondschoote. Concernant le club des aînés, monsieur le maire a informé que c'est aux membres de l'association de se réunir et de statuer sur le devenir de l'association, il ne peut en aucun cas intervenir.

❖ Divers

- Mutuelle communale AXA : demande d'une salle pour une réunion publique pour présenter la mutuelle
- Bail MAM : renseignement chez le notaire pour établi un bail pour la location de l'habitation qui recevra la MAM. Proposition du notaire d'effectuer un bail professionnel avec un dépôt de garantie d'1 mois + taxe foncière.
Discussion à ce sujet : faut-il effectuer un bail classique ou convention de mise à disposition du local réalisé par la commune ou bail professionnel réalisé par le notaire ? Un tour de table est effectué, conclusion ce sera une convention de mise à disposition établie par la commune avec un dépôt de garantie d'1 mois pas de taxe foncière sauf le remboursement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Tous les élus sont d'accord sur ce principe à l'exception de Nadège BELET qui ne sait pas prononcer à ce sujet et autorisent le maire à signer et mettre en œuvre la convention.
Délibération n°2024-15
- Eclairage Public : Rappel lors de la séance du 28.02.2024, le sujet de l'arrêt de l'éclairage public avait été de nouveau discuté, le maire avait demandé au SIECF de réaliser un chiffrage concernant l'arrêt de l'éclairage public de 23h à 4h du matin. Ce chiffrage a été réalisé par monsieur LAVIEU Stéphane, technicien réseau :

Etude économique sur l'éclairage public Commune de KILLEM



	Avant rénovation	Après rénovation LED avec coupure de 23h à 4h	Après rénovation LED en gradation	Observations
Puissance installée (W)	16 500	10 085	10 085	<p>La durée d'éclairage est conservée suite à la rénovation, les luminaires installés éclairent toujours environ 4300 heures par an, seulement, une gradation de puissance a été mise en place, qui permet de réduire la puissance appelée au cours de la nuit. Le schéma de gradation adoptée est le schéma ci-dessous</p> <p>Passage en 100% LED et gradation de puissance : 2 279 heures d'éclairage par an (équivalent pleine puissance)</p> <p>Evolution de puissance en fonction de l'heure (gradation 50/20) Consommation réduite de 46%</p>
Nombre d'heures d'éclairage (équivalentes pleine puissance)	4 300	2 475	2 280	
Énergie électrique consommée annuellement (kWh/an)	70 950	24 960	22 994	<p>Il est également à noter qu'une étude de puissance doit être effectuée sur chaque armoire afin d'ajuster la puissance souscrite. Les économies générées directement s'élèvent à environ 80€/kVA réduit</p> <p>La coupure nocturne réduit la durée de vie du luminaire pdu fait des allumages plus fréquents</p>
Énergie électrique consommée annuellement (€HT/an)	12 043,05 €	4 236,77 €	3 902,97 €	
Énergie électrique consommée annuellement (€TTC/an)	14 451,66 €	5 084,13 €	4 683,56 €	
Réduction de consommation (kWh/an)	-	45 990	47 956	
Réduction de la facture d'électricité (€HT/an)	-	7 806 €	8 140 €	
Réduction de consommation (%)	-	65%	68%	

Résultat : l'étude montre que la LED en gradation est plus avantageuse que la LED avec coupure de 23h à 4h.

Noël COUVREUR redemande des explications et réitère qu'au départ la décision prise par le conseil municipal était d'éteindre l'éclairage public de 23h à 4h cela n'a pas été respectée, le maire réexplique de nouveau et réaffirme que cette décision avait été prise pour l'ancien éclairage et non la nouvelle installation et regrette de l'incompréhension. Un tour de table est effectué afin d'obtenir l'avis de chacun. Après discussion et vu le constat de l'étude favorisant la gradation LED plutôt que la coupure, le sujet est clos.

- Le maire avise les conseillers municipaux du problème de vitesse dans le lotissement situé rue des Teilleurs (chat écrasé). C'est un lotissement où circulent de nombreux enfants, suggestion de mettre des panneaux 30 pour atténuer la vitesse.

Tour de table,

Pierre Jean SALOMÉ demande qui sera présent aux différentes manifestations (carnaval, chasse aux œufs, parcours du cœur), Cécile LEROY et Evelyne WADOUX seront présentes à la chasse aux œufs, Angéline DESWARTE sera présente au parcours du cœur, Nora BARBEZ et Evelyne WADOUX seront présentes au carnaval. Jean-Claude BERNARD s'occupe de passer les informations sur Panneau Pocket (brocante, remerciement nettoyage village, etc...). Pierre CAMPAGNIE, Cécile LEROY accompagnée de quelques adolescents du club des ados seront présents pour le nettoyage du village après le passage du carnaval.

Fin de la séance : 19h15

Fait à KILLEM, le 12 juin 2024

Signatures :

Le secrétaire

Pierre Jean SALOMÉ



Le maire

Jean-Luc VANBAELINGHEM

